

Assurance Téléphone portable

Document d'Information sur les contrats d'Assurance

Entreprise d'assurance : CARMA, l'Assureur, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS EVRY 330 598 616 -6 rue du Marquis de Raies 91008 EVRY Cedex et soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09.

Produit : Assurance Téléphone portable

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Téléphone Portable prévoit les garanties casse et vol de l'Appareil assuré.



Qu'est ce qui est assuré ?

Appareil assuré : le téléphone portable ou le smartphone de moins de trois ans à la date du sinistre, appartenant à l'adhérent, acheté à l'état neuf ou reconditionné à neuf au sein de l'Union européenne et pour lequel une facture d'achat au nom de l'adhérent peut être produite.

GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE :

- ✓ **Le dommage matériel** : Toute détérioration ou destruction extérieurement visible et nuisant au bon fonctionnement de l'appareil assuré.

GARANTIE COMPLEMENTAIRE :

Le vol : dépossession frauduleuse par un tiers de l'appareil assuré, dans les cas définis au contrat.

- **Le vol suite à agression** : Vol de l'appareil assuré, au moyen de violences physiques, de menaces ou autres moyens de persuasion ou d'un arrachement d'un appareil porté ou tenu.
- **Le vol par effraction** : Vol de l'appareil assuré, par le forçement ou la destruction de tout dispositif de fermeture

- ✓ *Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.*



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les appareils de plus de trois ans à la date du sinistre ;
- ✗ Tout événement soudain et interne à l'Appareil assuré empêchant son fonctionnement et le rendant ainsi impropre à son utilisation ;
- ✗ Les appareils qui n'ont pas été achetés neufs ou reconditionnés à neuf.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré;
- ! Les dommages esthétiques sans conséquence sur le bon fonctionnement de l'appareil ;
- ! Les appareils dont le numéro de série est invisible ou altéré ;
- ! La perte de l'appareil ;
- ! Le vol qui serait commis par un membre de la famille.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'indemnisation est limitée à 1 sinistre par année d'assurance ;
- ! Une Franchise de 30€ est applicable en cas de réparation de l'appareil (si la valeur d'achat de celui-ci est inférieure à 150€) ou en cas de casse de l'écran.
Une Franchise de 100€ est applicable pour tout autre sinistre (vol, oxydation, dommage matériel irréparable) si la valeur d'achat de l'appareil assuré est supérieure à 150€.
- ! Une vétusté de 2% par mois (sur une durée de 24 mois maximum)
- ! Des plafonds d'indemnités par formule sont fixés aux Conditions Générales et sur le bulletin d'adhésion.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance produisent leurs effets pour les sinistres survenant dans le monde entier.
- ✓ Pour toutes les garanties, la réparation ou l'indemnisation sont exécutées en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat ;
- Signer électroniquement le contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur, sous peine de nullité du contrat, ayant pour conséquence d'aggraver ou de diminuer les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre ;
- En cas de Vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt ;
- Faire opposition auprès de l'opérateur téléphonique afin d'éviter les communications frauduleuses ;
- Ne pas faire réparer l'appareil sans consultation préalable de l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par prélèvements mensuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties du contrat prennent effet à la date indiquée au bulletin d'adhésion.
- L'adhésion est conclue pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction jusqu'au 36^{ème} mois qui suit la date d'achat de l'appareil assuré sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés aux Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de l'adhésion au contrat doit être demandée par lettre simple ou tout autre support durable adressé à l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.